

DPAA.MD.COE.17.10.84
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL

85/336 DU 21/3/85

DECRET N° /MESS-DGAS-DPAA-SP-P3
portant promotion des Professeurs
certifiés de Lycée des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des services
sociaux (Enseignement) de la République
Populaire du Congo au titre de l'année
1981.

LE PREMIER MINISTRE,

(/ I S A S :

D.F.P.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'ordonnance n° 019/84 du 23.8.84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087 du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/130/IF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de la catégorie A ;
(/u le décret 64/165/FP-BE du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 65.170/FP-BE du 25.6.1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 84/856 du 8.8.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le décret n° 84/858 du 13.8.84 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 84/860 du 20.8.84 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 85/335 /MESS-DGAS-DPAA-SP-P3 du 21/3/85 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1981, les Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo.

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

.../...

Article 1er : Sont promus aux échelons ci-après au titre de l'année 1981 les Professeurs certifiés de Lycée des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent ACC néant :

AU 2° ECHELON

- DIABAKANA Grégoire, P/C du 3.10.81 en service à Brazzaville
- BITSINDOU Albert, P/C du 1.10.81 en service à Brazzaville
- DOUTA Clément, P/C du 24.10.81 en service à Loubomo

AU 3° ECHELON

- ASSELAM Joseph, P/C du 15.10.81 en service à Brazzaville
- TSIKA Marcel, P/C du 22.5.80 en service à Brazzaville
- ETOULA-BELLON Norbert, P/C du 1.10.81 en service à l'Angola

AU 8° ECHELON

- MATINGOU Adolphe, P/C du 5.10.81 en service à Brazzaville

tant

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 21 MARS 1985

PAR LE PREMIER MINISTRE,

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Daniel A B I B I.-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
ET DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Bernard COMBO MATSIONA.-

Ange Edoard POUNGUI.-

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

MESS. CAB. 2
DGAS. 2
DPA/DOSSIER. 8
DEB. 8
DGB. 2
DCF. 2
TRESOR. 1
B/SOLDE. 2
B/COURRIER. 2
JORPC. 1
INTERESSES. 7